Image not found or type unknown

Licenciement par SMS: info ou intox ? Pour moi intox !

Fiche pratique publié le **17/07/2013**, vu **2364 fois**, Auteur : Michèle BAUER,Avocat Bordeaux

Beaucoup d'articles sont publiés sur le figaro, direct matin et annoncent une révolution: il serait possible aujourd'hui pour un employeur de licencier par SMS, les réseaux sociaux s'insurgent et personne ne voit l'intox, le fameux arrêt de la Cour de cassation n'existe pas, aucune référence n'est précisée dans les articles de presse. Attention INTOX !

J'ai été très étonnée de lire aujourd'hui un article du figaro ayant pour titre: le licenciement par texto est légal en France !, à lire ICI

Lorsque j'ai lu l'article, j'avoue, je n'ai rien compris, il est indiqué: *" une dizaine de salariés recrutés pour poser des compteurs électriques «intelligents» chez des particuliers **ont appris leur licenciement par un SMS de convocation de leur employeur.** "*

Est-ce c'est le licenciement par SMS qui est valable ou la convocation à l'entretien préalable par SMS ?

Sur les réseaux sociaux, nombre de tweets sur le thème: on peut se faire virer par SMS... j'ai demandé à plusieurs twittos les références exactes de l'arrêt de la Cour de cassation, sans succès si ce n'est une pigiste au figaro qui me renvoie à un tweet de Me EOLAS qui parle de la possibilité de convoquer les salariés à un entretien préalable à un licenciement par sms.

Mais quel bazar ! Quelles sont vos sources journalistes, quelle est la date de l'arrêt et le n° du pourvoi ?

Pour moi, vous l'aurez compris, je ne pense pas être passée à côté d'une loi qui aurait changé la procédure de licenciement (la loi sur la sécurisation de l'emploi ne dit rien ...) et donc **c'est de l'INTOX !!!** à moins que par l'intermédiaire des commentaires quelqu'un (et pourquoi pas le journaliste qui a écrit l'article) me donne les références de cette décision révolutionnaire !

Contact: cabinet@michelebaueravocate.com 33 Cours Pasteur- 33 000 BORDEAUX tél 05 47 74 51 50

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés